

Les opérations sur l'amiante sont classées en 2 catégories :

- sous-section 3 : les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition ;
- sous-section 4 : les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, objet de ce document.



Fiche réalisée par :
le groupe de travail PRST3/amiante



Mai 2019

1. QUI FIXE LE CADRE DES OPÉRATIONS ?

C'est au donneur d'ordre qu'il revient de déterminer si, en fonction des travaux qu'il envisage de mener, ceux-ci relèvent de la sous-section 3 ou de la sous-section 4.

Ce choix permet d'avoir recours au bon intervenant : une entreprise certifiée (SS3) ou non (SS4).

2. COMMENT DÉFINIR LE CADRE ?

La Direction Générale du Travail a élaboré 2 logigrammes pour permettre d'identifier le cadre réglementaire applicable :

- ▶ un [logigramme](#) concernant les opérations sur des immeubles par nature ou par destination,
- ▶ un [logigramme](#) pour les opérations de maintenance sur les équipements industriels, matériel de transport ou autres articles

Nota : ne pas oublier de lire toutes les explications et exemples figurant au dos de ces logigrammes et auxquels ils renvoient
Le choix du cadre de l'opération dépend, avant tout, de l'objectif des travaux.

3. LES NOTIONS A BIEN COMPRENDRE

Dès lors que l'intervention ne consiste pas à traiter le matériau amianté (de sa gestion par enlèvement ou encapsulage jusqu'à son élimination finale), l'opération relève, en général, de la sous-section 4.

Attention : pour les opérations de maintenance, le classement en SS 3 ou SS 4 dépendra de la stratégie d'organisation retenue par le donneur d'ordre : opérations de maintenance préventive (et programmée) ou curative (panne) ; volume, durée et répétition des travaux.

Exemples

Opérations de réhabilitation de logements, notamment les logements sociaux :

- ▶ Réparation ponctuelle de décollément de dalles sur colle amiantée : SS 3 ou SS 4 en fonction

de l'ampleur (si réfection d'un seul appartement : SS 4 - si réfection d'un immeuble entier : SS 3).

- ▶ Dépose d'un rang de faïence avec colle amiantée lors du remplacement d'une baignoire ou découpe joint sanitaire lors de la dépose d'un bac à douche :
 - si travaux au changement de locataire : SS 4
 - si enlèvement dans le cadre d'une réhabilitation : SS 3.
- ▶ Dépose de plinthes en faïence sur colle amiantée : si remplacement complet SS 3.
- ▶ Retrait de 6 plaques en amiante-ciment sur toiture pour poser un lanterneau : SS 4 ou retirer 6 plaques constituant l'intégralité de la couverture d'un appentis : SS3.
- ▶ Recouvrement de dalles de sol amiantées par un sol en vinyl, une moquette ou un parquet : SS 4.

Enrobés routiers :

- ▶ Déconstruction de chaussées amiantées par des techniques autres que le rabotage au moyen d'engins d'extraction tels que pelles hydrauliques, chargeuses-pelleteuses : SS 3.
- ▶ Rabotage de chaussées : SS 3.
- ▶ Interventions « ponctuelles » sur les revêtements routiers (comblement de nids de poule, carottage, réparation) : SS 4.

Canalisations en amiante-ciment

- ▶ Réfection complète d'un tronçon de réseau (enlèvement du réseau amiante-ciment et pose d'un nouveau réseau) : SS 3.

- ▶ Réfection complète d'un tronçon de réseau (nouveau réseau posé en parallèle + repiquage des branchements individuels) : SS 4.
- ▶ Interventions d'urgence nécessitant un renouvellement de certains tronçons de conduites, de gaines de vide-ordures ou une réfection de branchements (suite à fuite, travaux sur collier de fixation etc.) : SS 4.

Interventions sur chaudière

- ▶ Enlèvement total d'une chaudière et élimination dans une filière adaptée de gestion du déchet amiante : SS 3
- ▶ Démantèlement de la chaudière sur site + enlèvement des matériaux et produits amiante + élimination des déchets amiante en filière adaptée : SS 3
- ▶ Enlèvement de la chaudière dans son entièreté (étape 1) + évacuation dans une installation fixe de désamiantage pour retrait des parties amiantées (étape 2) - Etape 1 : SS 4 et Etape 2 : SS 3.
- ▶ Changement de brûleur sur une chaudière suite à une panne : SS 4.
- ▶ Changements de robinets de tous les radiateurs : SS 3.

Retrait de fenêtres :

- ▶ Dépose des fenêtres dans leur entièreté avec joints amiantés et évacuation dans une installation de stockage : SS 3.
- ▶ Dépose des joints amiantés (SS 4) et traitement des joints en installation fixe (SS 3).

5. POINTS DE VIGILANCE

Le classement en SS3 ou SS4 n'a pas d'influence sur les moyens de protection collective et individuelle à mettre en place sur un chantier. Ceux-ci dépendent uniquement du niveau d'empoussièrément pouvant être atteint au cours des travaux.

Où s'adresser ?

Pour obtenir des conseils, vous pouvez le plus en amont possible vous adresser aux institutions œuvrant pour la prévention : CARSAT, OPPBTP, Inspection du travail, Services de santé au travail du département où se trouve votre entreprise.

